



Impôts - Déclaration annuelle des revenus

La déclaration annuelle des revenus reste nécessaire même avec le prélèvement à la source

En raison du contexte sanitaire, le calendrier de souscription des déclarations et les modalités de renseignement du public sont adaptés

- Le calendrier :

Modalités déclaratives	Date limite
➔ Je déclare en ligne	4 juin 2020
➔ Je déclare papier	12 juin 2020



Les déclarations sont en cours d'acheminement postal ; elles sont susceptibles d'être reçues jusqu'à mi-mai.

Les personnes qui, en 2019, ont déclaré en ligne leurs revenus ne recevront pas de déclaration papier cette année. Connectez-vous à votre espace particulier sous impots.gouv.fr

- Comment contacter les services des finances publiques ?

Personne ne sera reçu dans les centres des finances publiques (services des impôts des particuliers, Trésoreries ...)

J'ai accès à Internet

- ➔ consultez le site impots.gouv.fr : il comporte des nombreuses réponses aux questions les plus fréquentes
- ➔ vous pouvez aussi interroger l'administration fiscale depuis votre espace particulier en utilisant la messagerie sécurisée



- ➔ vous pouvez également prendre un rendez-vous téléphonique avec un agent des finances publiques en cliquant sur la rubrique contacts (et en se laissant ensuite guider)

→ à partir de votre **espace sécurisé** :

MES CONTACTS

Accéder

→ depuis la page d'accueil d'impots.gouv.fr

CONTACT

Accéder

(ces deux rubriques sont accessibles en bas de page)

Je n'ai pas accès à Internet

- ➔ vous pouvez appeler le **0 809 401 401**, un agent des finances publiques vous répondra
- ➔ vous pouvez appeler votre service des impôts des particuliers dont les coordonnées figurent sur la déclaration que vous avez reçue. En fonction de la complexité de votre demande, il pourra vous proposer un rendez-vous téléphonique dédié.

0809 401 401

Service gratuit
+ prix appel

L'ensemble des services de la Direction départementale des finances publiques du CHER se mobilise pour vous répondre dans les meilleurs délais possibles.